

la Commission canadienne des pensions, établie par la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207), et la Commission des allocations aux anciens combattants, établie par la loi sur les allocations aux anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 340), relèvent aussi du Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le ministère compte des établissements et des services de traitement dans un certain nombre de centres urbains. De plus, il maintient, dans les grandes villes du Canada, des bureaux partagés avec la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, ainsi qu'un bureau à Londres.

**Ministère des Affaires extérieures.**—Le ministère a été établi en 1909 par une loi sur l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1952, chap. 68). Sa principale attribution est de protéger et de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger. Il est dirigé par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Son directeur permanent (sous-ministre) est le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Il est aidé d'un sous-secrétaire suppléant, qui est conseiller juridique et quatre sous-secrétaires adjoints, et il est renseigné par les chefs des diverses divisions, chacun chargé d'une partie du travail du ministère. Les chefs de division sont aidés par les agents de service extérieur, les agents d'administration et un personnel administratif. Les agents du ministère à l'étranger sont officiellement appelés hauts commissaires, ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers, deuxième, troisième secrétaires et attachés dans les missions diplomatiques, et coordinateurs généraux, consuls et vice-consuls dans les postes consulaires. Le ministère dirige 76 missions diplomatiques, consulaires et autres à l'étranger. D'autre part, des ambassadeurs ou hauts commissaires non résidents représentent le Canada dans 29 autres pays.

A Ottawa, l'activité du ministère est exercée par 25 grands services dont 23 divisions et deux sections. Les divisions peuvent se répartir en trois catégories: géographique, organique et administrative. Les six divisions géographiques sont: Afrique et Moyen-Orient, Commonwealth, Europe, Extrême-Orient, Amérique latine et États-Unis. Quant aux douze divisions organiques, ce sont: la Division des communications, la Division consulaire, les Divisions 1 et 2 de liaison avec la Défense, la Division du désarmement, la Division économique, la Division historique, la Division de l'information, la Division juridique et celles des passeports, du protocole et des Nations Unies. De leur côté, les divisions administratives comprennent: Services administratifs, Finances, Procureur général, Dossiers ainsi que Biens et fournitures. Les deux sections sont constituées du Service de l'inspection et des Services de liaison.

La Commission mixte internationale fait rapport au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada ainsi qu'au Secrétaire d'Etat des États-Unis.

**Ministère de l'Agriculture.**—Les attributions de ce ministère créé en 1867 (S.C. 1868, chap. 53) embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent de la Direction des recherches; le maintien des normes et la protection des produits, de la Direction de la production et des marchés; l'assechement et la mise en valeur des terres, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et de l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et de l'Administration du rétablissement et de la mise en valeur agricole. Diverses lois (assurance-récolte, assistance à l'Agriculture des Prairies, et stabilisation des prix agricoles) assurent l'exécution des programmes de sécurité et de stabilisation des prix. La Société du crédit agricole et la Commission des grains relèvent du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

**Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.**—Créé en décembre 1949 (S.R.C. 1952, chap. 67), le ministère entra en fonctions le 13 janvier 1950 sous la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La majeure partie du travail est effectuée par quatre Directions. La Direction de la citoyenneté canadienne aide les organismes gouvernementaux et autres corps publics qui s'occupent de faciliter l'adaptation des nouveaux venus et de rendre les Canadiens conscients de leurs privilèges et responsabilités en tant que citoyens. La Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne applique la loi sur la citoyenneté canadienne et a la garde de tous les documents relatifs à cette loi et à toutes les lois sur la naturalisation antérieurement en vigueur. La Direction de l'immigration applique la loi et les règlements sur l'immigration, et est chargée du choix, de l'examen et du transport des immigrants ainsi que de l'exclusion ou de l'expulsion des indésirables et de l'établissement des immigrants au Canada. La Direction des affaires indiennes s'occupe de l'administration de toutes les affaires indiennes. Son organisation se compose d'un siège central à Ottawa, d'un personnel de surintendants régionaux et de 89 agences locales.

**Ministère du Commerce.**—Créé par une loi du Parlement du 23 juin 1887, le ministère n'entra en fonctions que le 5 décembre 1892, par suite d'un décret du conseil. Auparavant, huit agents commerciaux (cinq aux Antilles, deux en Grande-Bretagne et un en France) en service discontinu relèvent du ministre des Finances s'occupaient de favoriser le développement du commerce extérieur canadien. En 1895 le premier agent à temps complet et salarié fut affecté à Sydney (Australie).

Le Service des délégués commerciaux prit forme pendant les années suivantes, les agents commerciaux étant remplacés au fur et à mesure par des délégués de carrière. On compte aujourd'hui 173 délégués commerciaux (au ministère et à 63 postes à l'étranger); ce nombre comprend des délégués adjoints et des spécialistes des produits agricoles, des produits de la pêche et des produits de la forêt. S'ils sont membres d'une mission maintenue par le ministère des Affaires extérieures, les délégués commerciaux jouissent du rang diplomatique de ministre (Commerce), de conseiller commercial ou de secrétaire du commerce.